



## TAUX DE SALAIRE ÉTUDIANT

### Salaire minimum :

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 – **15,65 \$ l'heure**

Cette échelle salariale vous permet de reconnaître une relation entre le domaine des études et les fonctions assignées à l'étudiante ou l'étudiant (ex. : fonction de recherche en biologie assignée à une étudiante ou un étudiant en biologie).

<i>Année d'études complétée (avec succès)</i>	<i>1<sup>er</sup> avril 2025 Taux horaire (suggéré)</i>
1 <sup>re</sup>	15,65 \$ - 16,15 \$
2 <sup>e</sup>	16,15 \$ - 16,65 \$
3 <sup>e</sup>	16,65 \$ - 17,15 \$
4 <sup>e</sup>	17,15 \$ - 17,65 \$
5 <sup>e</sup>	17,65 \$ - 18,15 \$

Pour un poste de travail manuel ou de soutien administratif, veuillez joindre le Service des ressources humaines au # 4135.